



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025**

**DELIBERATION N°10/2025/MT**

**Demande d'adhésion de la Commune de Montsinéry-  
Tonnégrande au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de la  
Guyane**

**DATE DE CONVOCATION**

**19 mars 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 10  
QUORUM : 12  
PROCURATIONS : 05

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1er Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Patricia REJON, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Thierry VICTORIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6<sup>e</sup> Adjointe  
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère  
M. Steeve MAYEN, Conseiller,  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère  
M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Natacha CABERIA, Conseillère  
M Bruno BAUDE, Conseiller  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
M. Myrko SEPHO, Conseiller,  
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller

**ABSENTS :**

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller  
Mme Tatiana GENEVIEVE, Conseillère  
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère  
M. Auguste FERNAND, Conseiller



Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Patricia REJON, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Monsieur Bruno BAUDE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Monsieur Joseph Michel FEVRY, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Arrivées de Monsieur Charles-Henri DELAR à 16h20. Monsieur Joseph-Michel FEVRY Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal.

## Délibération n°10/2025/MT

### **Demande d'adhésion de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane**

#### Contexte :

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires protégés et habités, majoritairement situés dans des zones fragiles à haute valeur environnementale. Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

A ce jour, il existe 59 Parcs régionaux répartis sur le territoire métropolitain et ultramarin. Le Parc naturel régional de la Guyane a été créé par Décret n°2001-268 du 26 mars 2001 et son classement ou label renouvelé par décret n°2012-1383 publié au JORF le 12 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter de cette date.

Son périmètre actuel comprend le territoire des communes de Ouanary et Roura, et des parties des territoires des communes d'Iracoubo, Mana, Saint-Georges de l'Oyapock et Sinnamary. Sa surface d'environ 627 100 hectares de partie terrestre en fait le parc naturel régional le plus grand de France. Sa façade maritime est d'une importance fondamentale car elle abrite des milieux (mangroves, estuaires, zones humides...) qui produisent une importante biomasse et permettent la reproduction de nombreuses espèces expliquant ainsi la richesse des eaux marines et continentales ce tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

La charte d'un parc naturel régional est valide pour 15 ans et doit être révisée avant son échéance de validité. Dans le cas du PNRG, sa charte classée en 2012 pour 12 ans puis prorogée automatiquement d'1 an par les dispositions de l'article 232 de la loi 2021-1104 dite « climat et résilience » est valide jusqu'au 12 décembre 2025.

La révision de la Charte a été prescrite en 2016 par délibération de l'Assemblée de Guyane, mais le processus a pris du retard, notamment en raison de la crise sanitaire provoquée par la Covid. Il est aujourd'hui relancé en y intégrant les objectifs et enjeux actuels de protection-valorisation, d'aménagement et de développement des territoires ruraux de la Guyane.

Le périmètre d'étude décidé en 2016 pour la révision de la charte du Parc naturel régional comprend les communes de Ouanary, Saint-Georges de l'Oyapock, Régina, Roura, Sinnamary, Iracoubo, Mana et Awala-Yaliwapo.

Du fait de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la possibilité de proroger le classement actuel du Parc naturel régional de la Guyane de 3 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2028 a été sollicité par la CTG.

C'est dans ce contexte que la commune de Montsinéry-Tonnégrande souhaite saisir l'opportunité de revoir sa participation aux destinées du PNRG de manière durable afin de servir simultanément les projets de développement de la Commune et du PNRG principalement en matière de préservation/valorisation de son patrimoine naturel et paysager, d'éducation à l'environnement, de développement économique (éco-tourisme et loisirs de plein air, filières innovantes et vertes), de développement culturel et d'insertion sociale.

## Point 1 – Statut de « Commune liée par convention » dite commune associée

La commune de Montsinéry-Tonnegrande fait partie de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral (CACL) dont une des communes membres, la commune de Roura est adhérente au Parc naturel régional de la Guyane.

La commune de Montsinéry-Tonnegrande se situe ainsi dans la continuité géographique du territoire du PNRG et est dans un secteur patrimonial stratégique (paysager, naturel et culturel).

Ancienne commune associée de 2012 à 2016, au vu de la nouvelle dynamique générée par la gouvernance actuelle, la collectivité souhaite participer à la mise en œuvre de la charte en cours de validité jusqu'en décembre 2028 en renouant avec le statut de commune liée par convention, dite « commune associée ».

Le statut de « commune associée » est attribuable au regard des critères suivants :

- Cohérence territoriale de la commune par rapport au territoire classé Parc,
- Engagement de la commune pour la mise en œuvre des orientations de la charte,
- Richesses patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères et architecturales) de la commune.

Le statut de **commune liée par convention** permet à la commune de bénéficier d'une reconnaissance par le PNRG sans pour autant être pleinement intégrée à sa gouvernance.

Ce statut implique :

- Une collaboration ponctuelle avec le PNR sur des projets spécifiques.
- La possibilité pour certains acteurs du territoire de solliciter la marque "Valeurs Parc naturel régional" sous conditions.
- Le bénéfice de formations et conseils aux élus, de conseils sur diverses thématiques : architecture, paysage, nature, cours d'eau, etc.
- Une intégration partielle aux démarches de protection et de valorisation du territoire.
- Une participation aux actions grand public.

Toutefois, ce statut **ne permet pas** :

- D'être représenté au sein des instances du PNR.
- D'accéder pleinement aux aides et dispositifs mis en place par le Parc.
- De bénéficier de l'ensemble des labels et programmes de financement.
- De bénéficier du statut de protection des paysages et des milieux que peut représenter la charte et le plan de Parc.

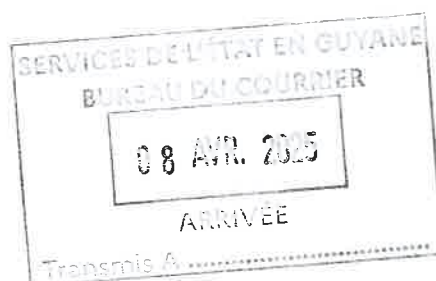
Dans certains cas, la commune pourra également obtenir des conventions de projet. Elle sera conviée notamment aux travaux et réflexions menées par le Parc par consultation sans voix délibérative au sein de l'instance syndicale.

Dans cette perspective, la commune s'engage à participer au budget du PNRG avec une contribution annuelle de 10 000 € par an.

Cet engagement se fait pour une durée de 3 ans, durée de validité de la charte actuelle.

Il est donc proposé que Montsinéry-Tonnegrande devienne « Commune liée par convention » au PNRG à raison d'une contribution annuelle de 10 000 € par an.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint à ce rapport.



## **Point 2 – Intégration au périmètre d'étude de révision de la charte du PNRG**

Le Parc Naturel Régional de la Guyane est en cours de révision de sa charte dont la validité cours jusqu'en décembre 2028. La nouvelle charte sera proposée pour une durée de classement du PNRG de 15 ans – soit de 2029 à 2043.

Lorsqu'une commune ne figure pas dans le périmètre d'étude du PNR, elle n'a pas la possibilité de figurer dans le périmètre de classement potentiel, et l'intégration au Parc lui est rendue impossible jusqu'à la prochaine révision.

Or durant la phase de diagnostic du périmètre d'étude, qui dans le cas du PNRG court jusqu'à fin septembre 2025, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a la possibilité de demander à intégrer ce périmètre.

Le choix de devenir commune membre implique des engagements et des bénéfices différents qu'il convient de prendre en compte. L'intégration en tant que commune membre du PNRG implique :

- Un engagement à respecter la charte du PNRG et à intégrer ses objectifs dans les politiques communales.
- Une participation active à la gouvernance du PNRG via un représentant au sein des instances décisionnelles.
- L'accès aux financements et dispositifs d'accompagnement pour les projets en lien avec les orientations du PNRG.
- Un soutien technique et réglementaire pour la mise en place d'actions en faveur de l'environnement, du développement local et de la valorisation du patrimoine.
- La possibilité pour les acteurs économiques locaux de bénéficier de la marque "Valeurs Parc naturel régional" et d'autres labels attribués par le PNRG.

En contrepartie, ce statut implique :

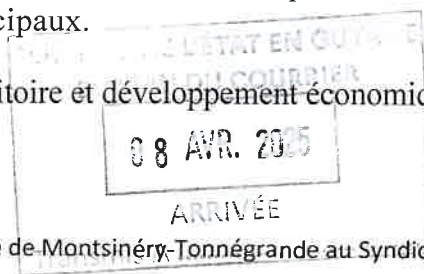
- Une contribution financière à la gestion du PNRG.
- La prise en compte des recommandations du PNRG dans l'aménagement du territoire communal.

### **Comparatif synthétique des deux statuts**

<b>Critères</b>	<b>Commune membre</b>	<b>Commune associée</b>
Participation à la gouvernance	Oui	Non
Accès aux financements PNRG	Oui	Partiel
Accompagnement technique et réglementaire	Oui	Limité
Accès aux labels PNRG	Oui	Sous conditions
Engagements en matière de protection de l'environnement	Forts	Modérés
Contribution financière	Oui	Limitée par convention

L'appartenance au périmètre de classement potentiel permet à des communes qui n'ont pas souhaité intégrer le parc au moment du renouvellement du classement, de pouvoir le faire dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

**Vu** l'avis favorable de la Commission attractivité du territoire et développement économique, en date du mardi 18 mars 2025 ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

### DECIDE :

**Article 1 : APPROUVER** la demande d'adhésion de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane ;

**Article 2 : APPROUVER** le projet de convention de partenariat « Commune liée par convention » avec le PNRG ci-annexée.

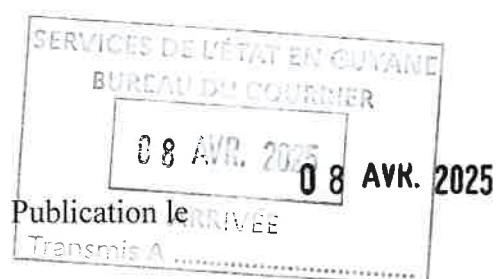
**Article 3 : DECIDER** de solliciter l'adhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande en tant que commune liée par convention dite « commune associée » au PNRG pour la durée de la mise en œuvre de la charte actuelle (mars 2025 à décembre 2028) ;

**Article 4 : AUTORISER** Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 18	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU – Marcelline POPO – Jean-Yves TARCY – Patricia REJON – Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBE – Christine TIAN-SIO-PO – Steeve MAYEN – Donel DUCCE - Charles-Henri DELAR – Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ - Christian PORTHOS  <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA – Bruno BAUDE – Thierry MARIE-CLAIRE – Arielle JACQUES-HIMMER- Joseph Michel FEVRY
CONTRE 0	
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 26 mars 2025



Le Maire,  
  
Patrick LECANTE

